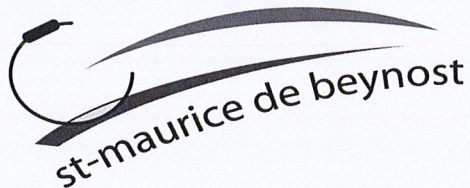




Mise en ligne le 10 SEP. 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-091

Objet : Débit de boissons

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2 ;

VU l'article 18 de la loi de finances pour 2001 du 30 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L3335.1 du code de la santé publique.

VU la demande présentée le 8 septembre 2026 par les Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP), tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de :

- Concours de tarot – Championnat de l'Ain

ARRÊTE :

Article 1 : L'association des JSP dont le siège est situé 9 rue des Hirondelles 01700 Saint Maurice de Beynost (Ain) est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} groupe à l'occasion du :

- Concoure de tarot organisé par le Sou des écoles, le dimanche 20 septembre 2026 de 10h à 19h, à la salle des fêtes, avenue des Iles 01700 Saint Maurice de Beynost.

(5 dates par an maximum)

Article 2 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- au demandeur

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 9 septembre 2026

Le Maire,

Pierre GOUBET

